L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 22 JUILLET 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considerée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $[illegible]. Les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $[illegible], les agens pour navires, bateaux à vapeur, [illegible] marchands de commerce faisant la commission, $[illegible].

[illegible]

LES ANNONCES qui doivent paraître que par intervalles, [illegible]

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

NOUVEL ARRANGEMENT.

Le public est prévenu que les jours de départ et d'arrivée du paquebot de Baton Rouge L'HELEN, capitaine James H. Ure, seront changés à partir du [illegible] courant, savoir:

Départ De la Nlle Orléans, tous les mardi à 10 heures A. M.

[illegible]

MALLE DES ETATS-UNIS.

[illegible] pour la côte, Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Waterloo et Bayou [illegible]

Les superbes Steamers BRILLIANT et ALEX. SCOTT, capitaines J. Hart et J. C. Swon, desserviront régulièrement la ligne de la Nouvelle-Orléans à la côte désignée ci-dessus, à commencer du 1er septembre [illegible] pour toute la saison d'automne et celle d'hiver. [illegible] aux à vapeur sont supérieurement aménagés [illegible] et l'habileté des capitaines.

BRILLIANT continuera ses voyages deux fois par semaine comme par le passé, jusqu'à l'époque où seront [illegible] arrangements dont il s'agit.

W. H. AVERY, 85 Gravier.

POUR MILLIKEN'S BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY et NATCHEZ. Le bateau à vapeur paquebot SULTANA capt. Pease, ayant changé son jour de départ, reprendra ses voyages réguliers de Vicksburg vers le 15 septembre, en partant d'ici tous les lundis à 3 heures. [illegible] le bateau EDNA [illegible] mêmes voyages.

L. V. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE. Le bateau à vapeur SULTANA, capitaine Pease, partira positivement lundi 22 du courant, à [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. V. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas.

POUR LA BALIZE et tous les lieux intermédiaires; Le bateau à vapeur FAVE, capt. Martin, partira positivement [illegible] à 9 heures [illegible]. [illegible] s'adresser à bord ou à

JACQUES LAROSE, Agent, No 71 rue de la Vieille Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW YORK (Ligne de paquebots), Merchants [illegible]. Le navire paquebot ASHBURTON, capt. [illegible] [illegible]

J. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

[illegible]

J. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

POUR NEW YORK. Le navire paquebot WARSAW, [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, [illegible]

J. W. STANTON & Co. Encoignure Magazine et Poydras.

[illegible] FOSDICK & BRO.

Ports d'Europe.

POUR BREME. Le navire du [illegible] TRENTON, capt. Maison [illegible]

POUR BREME. [illegible] PAULINE, capitaine [illegible]

SCHMIDT & Co. 56 Bienville.

POUR LIVERPOOL. [illegible]

POUR LIVERPOOL. Le [illegible] CLIFTON, capt. [illegible]

LEVI H. GALE, 93 [illegible]

PORTS DU GOLFE.

POUR GALVESTON, MATAGORDA et PORT LAVACCA (Texas)—La goëlette paquebot [illegible], partira pour les ports ci-dessus Mercredi le 24 du courant. Ayant tout son chargement engagé, [illegible] pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au No. 4 rue Tchoupitoulas.

B. LAVINE.

POUR LA HAVANE—Le brick régulier et de première classe EMPRESARIO, capitaine Collins, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOSEPH PRATS, 27, Toulouse.

POUR LA HAVANE. Le beau brick T. STREET, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance du [illegible] passage, s'adresser à REYNAUD & FALLON, 34, Tchoupitoulas.

POUR VERA-CRUZ. La goëlette PILOT, capt. Baker, partira le 30 pour le port ci-dessus, pour fret ou passage s'adresser à

A. CAUDEVIELLE, 74 Vieille Levée.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord, [illegible] et de la force de 440 chevaux.

[illegible] contrat fait avec les Lords de l'Amirauté.

HIBERNIA [illegible] Capt. C. H. E. Judkins
[illegible] J. Hewitt
CALEDONIA [illegible] E. G. Lott.
ACADIA [illegible] Alex. Ryrie.

[illegible] Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

De Liverpool. De Boston.

[illegible]

Prix du passage de Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax 20

[illegible]

Les lettres et les journaux envoyés par ces steamships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS, 7, Canal Row, Nouvelle-Orléans.

CONSULAT DE FRANCE.

Le Consul de France à la Nouvelle-Orléans, invite les personnes dont les noms suivent à se rendre à la Chancellerie du Consulat de France pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent:

B
Bissolier-Depréceourt, [illegible]
Auguste
Bivès, Gustave
Bollard, Louis
Berger, Guillaume Eugène
Boullenger,
Braun, Achille
Benoist frères,
Bossuet, Etienne
Bouquillon, Jean Baptiste
Brossat, Joseph
Bourgerie, Jean Baptiste Guillaume
Bernard, Jean
Barrau fils,
Beaulieu-Bonnal,
Boutal, Auguste

C
[illegible] Jean Baptiste
[illegible], Hyppolyte
[illegible] Jean
[illegible] Eugène François
[illegible] Charles Elie
[illegible] Louis

D
[illegible]

Bouin, Dominique Etienne
[illegible], Léon

L
Leguain,
Lefebre, Eugène
Legolias, Jean Baptiste Urbain,
Labrière, Antoine
Lafontaine, Louis
Lacaze, François Xavier
Ledresseur, Frédéric Alex[illegible]

M
Mitry, André le
Mitry, veuve, [illegible]
Mauger, Jean Bte. François
Minot, François Mathurin
Maurice, Pierre
Menard, Alexandre
Mougin.

O
Oudot, Philibert

P
Pecoul,
Pocquelin,
Plaisent, Jeune
Paganez, Constant Malgoire
Petuchot.

R
Raynal, Jean
Ritzembaler, Jean
Ringot, Jean Baptiste
Riche, Jean Baptiste

S
Simonet, Alphonse
Schwan et Cie.
Seum, Jacques

T
Trinquart, Nicolas
Telon,
Turpault, François

V
Viget, Charles Felix
Vavasseur,
Verneuil, Adrien, Benjamin et Clarisse

W
Weigel, Charles Frédéric

[illegible]

La Chancellerie du Consulat rue Royale, entre les rues Toulouse et St. Pierre, est ouverte tous les jours de [illegible] heures. 19 juil—1m

AUX CONSTRUCTEURS—Les soussignés ont constamment en vente de la peinture de toutes couleurs, et de première qualité, [illegible] vendre à bas prix.

JARVIS & ANDREWS.

DOUBLONS [illegible]

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITE, Vis-à-vis la Place d'Armes.

Réduction, à 5 cents, du prix de passage.

Pendant toute la saison d'été, le Ferry sera à la disposition du public, depuis la pointe du jour jusqu'à 8 heures du soir, et les dimanches et fêtes jusqu'à neuf [illegible].

Les pères ou mères de famille qui désireraient traverser le fleuve avec leurs enfans, pour changer d'air, le pourront faire avec la plus grande sécurité, les bouilloires étant pourvues de soupapes de sûreté qui rendent tout accident impossible.

Les personnes qui voudraient passer l'eau avec chevaux et voitures, pour aller à la chasse, le pourront sans le moindre difficulté, les wharfs sur les deux rives étant dans le meilleur état.

PRIX:

Pour une personne seule,	5 cents.
un cheval et son cavalier,	30 "
un cheval et un cabriolet,	75 "
un cheval et un wagon	75 "
deux chevaux et une voiture,	$1 00
un cheval et un cour.	75 "
Pour les chars de plantations, les dimanches,	50

25 mars 1844. ROBERT MURPHY.

BAINS! BAINS!

BAINS FLOTTANTS du Bac à vapeur de la 1ère Municipalité.

Le public est informé que cet établissement sera ouvert pour la saison, Dimanche, 19 mai courant, etc. [illegible]

Le bassin est de [illegible] pieds de long, sur [illegible] de large, et de [illegible] pieds d'eau. Il y a [illegible] d'eau, sur une superficie de 120 pieds, pour [illegible] quel nombre de nageurs. Chaque baigneur aura sa chambre, etc. etc.

Deux belles promenades, ombragées par des tentes, règnent sur toute la surface des bains; le public et les baigneurs pourront y prendre le frais et s'y promener à l'aise. Il y aura une buvette pourvue de toutes espèces de rafraîchissements. Il est presqu'inutile de faire observer que l'endroit choisi pour ces bains, réunit le double avantage d'avoir un bon courant d'eau et d'être à l'abri de tous immondices.

Le Ferry traversera de 10 en 10 minutes, commencera ses traversées dès la pointe du jour et ne les terminera qu'à 8 heures du soir, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de baigneur.

Billets, 15 cents—Enfants, 10 cents, aller et retour au ferry 10 cts. On pourra se procurer des billets en ville, au bureau du ferry, ou à l'autre bord, en la maison des bains. Le public pourra se promener sur le tillac des bains, sans déboursé aucun. 16 m

A LOUER PRESENTEMENT.

Une maison basse en briques avec cuisine haute située encoignure Bienville et Bassin.

10 juil R. BRUGIER, 9 rue St Louis.

A LOUER POUR LE 1er DU MOIS PROCHAIN.

Une maison située rue d'Orléans, entre Tremé et Villeré.

30 juil R. BRUGIER, 9 rue St Louis.

A LOUER POUR LE 20 DE CE MOIS.

Deux maisons neuves en briques, situées rue Tremé, entre Canal et Jackson.

16 juil R. BRUGIER, 9 rue St. Louis.

A LOUER présentement—Une maison en briques à étages avec cuisine haute située rue de la Douane, entre Bourbon et Dauphine.

Une maison basse en briques avec cour et [illegible] rue St. Philippe entre Royale et Conde.

S'adresser à R. BRUGIER, 9, St. Louis.

A LOUER. Un beau et vaste magasin situé rue de Chartres entre St. Louis et Conti, maintenant occupé par Vincent et Vanwinkle encanteurs. S'adresser rue St. Pierre, [illegible] 2 juil—6

A LOUER,

UN MORCEAU DE TERRE, situé sur la rive droite du fleuve, à environ quatre milles de la ville, ayant deux arpens de face sur dix de profondeur. Le terre est excellente et conviendrait parfaitement pour pâturage.

AUSSI—

UNE MAISON en briques à étage, située rue Dumaine, No. 111, entre Bourbon et Dauphine.

S'adresser à H. & A. SOULIE, 43, Conti—au premier.

14 juin

A LOUER—La propriété récemment occupée par M. Ogden, en face de la Place Annonciation et des rues Constance et de la Course. La maison est en bon état de réparation, et contient neuf bons appartements, il y a un grand jardin, une serre chaude, des écuries, etc. Pour les conditions, s'adresser à la Banque de Cité. 21 juin

A LOUER—La maison No. 94, rue Tchoupitoulas, récemment occupée par Mme Walker. Elle sera louée à bon marché jusqu'au 1er novembre prochain. Possession immédiate. S'adresser à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 14 Poydras.

MAGASIN A LOUER—Le Magasin en briques à trois étages, rue Bienville, No. 81, avec les attenances du fond. Il en sera donné possession immédiate. Pour les conditions, s'adresser à

25 mai VIELLE & Co. 3 Vieille Levée.

MAGASIN D'ENTREPOT A LOUER—Un Magasin d'entrepôt en brique, très vaste, à un étage, situé entre les rues Bourgogne et Rempart. Il en sera donné immédiatement possession. Pour les conditions [illegible]

FIELD & Co.

A LOUER, à l'année et bon marché, à dater du 1er juin, une PETITE MAISON située dans la rue Franklin, entre Toulouse et St. Louis, composée de trois chambres, avec cabinet, galerie, cuisine, écurie et logement pour nègres. S'adresser à

W. F. & R. MURPHY, 13, Vieux Bassin.

MAISONS A LOUER—Deux maisons en briques à deux étages, très spacieuses [illegible] rue de la Victoire, près le [illegible]

Une maison à 3 étages [illegible] rue Marigny près la Levée.

Ces maisons seront louées à des prix modérés; pour conditions s'adresser à J. ALBERT, 71 Louis.

A LOUER—Une MAISON à trois étages, rue Ste. Marie, entre celles Orvil et Julie, attenant à celle de R. McCaleb; on la louera $25, et possession en pourra être donnée immédiatement.

Une autre MAISON à deux étages, No. 140, rue St. Jean, entre celles Poydras et Hevia, ayant dans le fond des bâtiments à deux étages. On la louera $30 par an, et possession en pourra être donnée immédiatement.

J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune

MAISONS A LOUER—Deux maisons à deux étages très spacieuses et en bon état, situées rue de la Victoire, près les Champs Elysées, les deux maisons ayant un second corps de logis sur l'arrière entre deux cours et pourvues de l'hydrant des water works.

Une maison à trois étages, rue Marigny, près la levée, très convenable pour une grande famille, également pourvue de l'hydrant des water works.

[illegible]

J. ALBERT.

A LOUER. Une très belle Maison en briques à deux étages, encoignure Champs Elysées et Bons Enfans, avec une galerie en fer donnant sur les [illegible] fleuve, l'étage supérieur est de très bon goût. S'adresser pour plus amples renseignements à

R. D. BLOSSMAN & Co.

A LOUER—Deux maisons sur le chemin du Bayou, [illegible]

W. E. & R. MURPHY, 131, Vieux Bassin.

MAISONS A LOUER.

Une Maison à étages ayant magasin, située rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

Une Maison à l'encoignure Grands Hommes et Enghein.

Deux Maisons sises rue des Français.

Une Maison sise rue St. Louis, près Claiborne.

Une Maison sise rue Claiborne, près St. Louis.

Une Maison sise rue Ste. Anne, près Claiborne.

Une Maison sise rue Claiborne, près Ste. Anne.

Pour les conditions qui seront des plus avantageuses, s'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX, Rue de Chartres, No. 123, entre les rues St. Louis et Conti. 4 jan

A LOUER.

Une maison à deux étages, située à l'encoignure des rues Bienville et Bourgogne. S'adresser à

9 mai R. BRUGIER.

A LOUER PRESENTEMENT.

Deux maisons hautes, en briques, toutes neuves, situées rue de la Douane entre Bourbon et Dauphine, s'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St. Louis.

A LOUER—pour le premier du mois prochain, la maison haute en briques avec porte cochère et cuisine haute également en brique, située rue St Pierre No 77 entre Royale et Bourbon.

R. BRUGIER, 9 rue St. Louis.

A LOUER. Une maison de campagne située à quelques îlets des magasins à tabac, bâtie sur un arpent de face sur quatre de profondeur, avec toutes les dépendances nécessaires, le tout neuf et bien bâti. Pour les conditions, s'adresser au No. 94, rue de la Douane. 26 juin

A LOUER. Une maison convenable, construite en bois et à deux étages, située rue Gravier, près de l'encoignure de celle St. Jean. On pourra en prendre possession le 1er juillet, et l'obtenir à bon marché.

S'adresser à E. & E. DAVIS, 100, Camp

A LOUER—Le grand magasin à trois étages No 63, rue Bienville, entre Royale et Bourbon, ainsi que l'entrepôt dans le fond. Prix modéré pour un bon locataire. S'adresser à

19 juin FIELD & Co, 30, Vieille Levée

A LOUER—Une maison en bois et à deux étages, avec cuisine, &c., située rue Toulouse, près celle Claiborne, sur la Promenade Carondelet. Cette maison sera louée à un prix modéré, avec ou sans les meubles. S'adresser chez JOHN FRERET, Rue Carondelet.

LE BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLEANS a été transporté de la rue Royale à la rue du Canal, No. 60, [illegible] Maison.

RAIL ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

A LA demande générale, la Compagnie a, le 29 du courant, changé l'heure des départs dans la soirée. A partir du samedi 1er. juin, les départs sont fixés ainsi qu'il suit:

De Carrollton, à 4 h. et demie, au lieu de 4 heures

De la Nouvelle-Orléans, à 5 h. et demie au lieu de 5 h.

De Carrollton, à 7 heures, au lieu de 6 heures et demie.

De la Nouvelle-Orléans, à 7 heures trois quarts, au lieu de 7 heures et un quart.

Le char à cheval partira de Carrollton, à [illegible] heures et demie, et de la ville à 10 heures P. M.

Dimanches—Les chars partiront chaque heure des deux extrémités de la ligne, et la clôture aura lieu une heure plus tard qu'à l'ordinaire.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en Chef

F. & J. LACOSTE, 185, Royale,

OFFRENT à vendre en débarquement du navire Créole arrivant du Havre:

Bas de coton, blancs et gris, diverses qualités pour femmes, gants fil anglais extra fins, de fil de laine, de fil d'Ecosse écrus et blancs, de soie, cravattes taffetas noir [illegible], de diverses étoffes et qualités, gilets de flanelle, bretelles de toutes qualités, étoffes d'été à très bas prix pour clore la vente de la saison, mouchoirs cholet, batiste, unis et à ourlets et rivière, shalls et voiles filet, mousseline de laine, mérinos, coutils blancs, tulles et nouveautés, rubans de velours et soie Nos. assortis, ainsi pour border les souliers, peignes en corne, buffle et imitation écaille, boutons de nacre, métal, corne et agrafes.

Toujours en magasin, étoffes à rideaux, rouges, bleues et chamois—Un assortiment complet de parfumeries Meuger, [illegible] et autres.

Aussi:—Vins pour familles, diverses qualités, en barriques, demi barriques et caisses, vins généreux assortis, vin de Vermut de Torino, stomachique, vin du Rhin, liqueurs assorties supérieures, de Badin Frères de Paris et Champion de Bordeaux, anisette du même, Un assortiment complet de bouchons pour bouteilles et damejeannes.

9 juillet

SMITH BRYAN,

Importateur de Marchandises Anglaises et Négociant en commission.

30, rue de la Douane.

REFERENCES:

Benjamin Story, Nouvelle-Orléans.
John Hagan, Sur. do.
Alexander Grant, do.
MM. Grinnell, Minturn & Co, New York.
John Mullen & Co, Liverpool.
Isaac Low & Co, Liverpool.
James et Thomas Kennedy, Belfast, Irlande.
James T. Bryan, Magherafelt, do.
10 juin

AVIS.—Durant mon absence de la ville, M. Fred. Furst sera chargé de mon administration.

Les personnes qui ont affaire avec le Consulat Russe, s'adresseront à lui, au bureau du consulat. [illegible]

Nouvelle-Orleans:

LUNDI MATIN, 22 JUILLET 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS

HENRY CLAY.

POUR VICE-PRESIDENT

THEODORE FRELINGHUYSEN.

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

1er DISTRICT—JACQUES TOUTANT.
2d " ZENON CAVELIER.
3e " GEORGE S. GUION.
4e " LAFAYETTE SAUNDERS.
[illegible] " JACQUES DUPRE.
[illegible] " EDWARD SPARROW

EMEUTES DE PHILADELPHIE—CAUSES.

Il n'y a qu'une voix sur les troubles de Philadelphie: tout le monde les condamne et les flétrit; mais tout le monde en comprend-il suffisamment la gravité? C'est ce dont nous doutons encore.

C'est chose grave en effet de voir des concitoyens, des amis, des frères, en venir aux mains, se déchirer, s'entretuer comme des bêtes fauves; c'est chose grave de voir l'autorité, c'est à dire la loi, assaillie et vaincue par une populace furieuse alors qu'elle n'était occupée qu'à maintenir l'ordre et à empêcher des actes de vandalisme indignes d'une nation qui se pique d'être avancée en civilisation; c'est chose grave enfin de ne devoir le retour de la tranquillité publique qu'à la modération des insurgés, demeurés ainsi les maîtres du champ de bataille, et que le sentiment de leur puissance portera probablement à de nouveaux excès à la première occasion.

Tout celà cependant n'est rien en comparaison des causes qui ont graduellement amené ces calamités.—Il faut donc remonter aux sources du mal pour en connaître la nature et savoir quel remède il faut appliquer.

Pour quiconque étudie attentivement les faits politiques qui se produisent depuis quelques années, il est évident que l'esprit d'ordre et le respect pour ainsi dire instinctif de la légalité, qui ont longtemps formé le caractère distinctif du peuple Américain et qui l'ont rendu éminemment apte à jouir des bienfaits du gouvernement populaire, s'effacent rapidement au contact corrodant de la démagogie. C'est un fait malheureusement incontestable, nous n'avons plus pour la loi ce respect religieux que lui portaient nos pères.

Mais il résulte aussi de l'examen attentif de la marche des partis qu'on a trop souvent substitué la ruse et la force au droit, qu'on a fait une morale plus élastique à l'usage des meneurs politiques, et qu'on a fini par tout sacrifier, loi, honneur, morale, probité, à une seule chose: le succès. A-t-on jamais vu le parti vainqueur se plaindre de la violation de la loi qui lui a assuré la victoire?

Il faut être juste cependant, les deux partis ne sont pas également coupables de ces fraudes. Si les whigs sont, eux aussi, descendus quelquefois sur ce terrain immonde, ce n'a été que timidement et par représailles, pour ne pas se laisser accabler par un adversaire qui se trouvait là beaucoup plus à son aise et pour ainsi dire dans son élément: encore s'en sont-ils bien vite retirés. Malgré cela leur tort n'en est pas moins très grand. Il vaut mille fois mieux être battus que d'avoir recours à d'indignes moyens pour se défendre parce que la vérité et le bon droit finissent toujours par prévaloir.

Mais quels reproches ne méritent pas les pseudo-démocrates pour les innombrables fraudes dont ils se sont rendus coupables, pour leurs fréquentes violations des lois, pour leurs doctrines anarchiques? Et à qui en prendre si ce n'est à eux, de l'esprit d'insurrection qui se manifeste maintenant de toutes parts? Quelques exemples suffiront pour convaincre les esprits les plus prévenus en leur faveur.

Qu'on examine avec attention ce qui se passe dans le Rhode Island. Des individus sans mission, sans autorité, se réunissent de leur propre mouvement en convention et rédigent ce qu'ils appellent une nouvelle Constitution qu'ils ont l'incroyable prétention de vouloir substituer à l'ancienne. En bien! dans cette prétention qui n'avait même pas l'ombre de la légalité, ils ont été constamment soutenus par l'esprit locofoco dans toute l'étendue des Etats-Unis. Une autre convention, régulièrement convoquée adopte une Constitution infiniment plus libérale que l'ancienne, et ne différant qu'en bien peu de chose de celle proposée par la convention de l'émeute. On la soumet à l'approbation du peuple, et les démagogues excitent aux ultra conservateurs pour la faire rejeter. Puis, prenant au sérieux leur pseudo-constitution, les démagogues nomment leurs officiers, opposent gouvernement à gouvernement et finissent enfin par provoquer une insurrection. [illegible] voilà comment on a entendu les insurgés de tout un pays [illegible] envoyer des armes, des munitions et des hommes!

Le con droit et la loi l'emportent cependant. [illegible] Le principal meneur de l'émeute est [illegible]

[illegible] On nous le demande alors quand on voit tout un parti applaudir aussi ouvertement à la violation des lois, à l'insurrection, est-il étonnant que l'esprit insurrectionnel se répande et que le respect des lois s'affaiblisse?

On sait avec quelle ténacité le même parti soutient les prétentions illégales des porteurs de certificats Elliott. Cependant il n'y a pas un homme de sens et de bonne foi qui n'admette que ces certificats ont été émis en violation de la loi. On allègue seulement des fictions et des subtilités légales pour en justifier l'emploi. Mais depuis quand donc est-il moral de profiter d'une violation de la loi? Le voleur, le grand chemin et tous les grands criminels ne font pas autre chose, car, eux aussi, font tout simplement leur profit de la violation de la loi.

Encore un dernier exemple, car il faut se borner, mais pris dans une sphère qui résume plus nettement l'opinion de tout le parti en fait d'illégalité.

A la dernière session du Congrès, plusieurs Etats ont envoyé à la Chambre, des représentans élus en violation directe et manifeste des lois du Congrès. La Chambre s'est-elle empressée de montrer l'exemple salutaire de la soumission aux lois? Loin de là, elle a froidement, et de propos délibéré, après discussion, sanctionné cette violation flagrante de la loi, parce que le parti qui y était en majorité y trouvait son profit, parce qu'en rendant hommage à la loi elle aurait pu perdre quelques membres!

On le voit donc bien clairement, il y a tout un parti qui admet en principe l'insurrection et la violation des lois, toutes les fois qu'il peut lui en revenir quelque avantage.

Nous n'accusons pas les intentions, mais il faut bien constater les faits. Chacun des individus composant le parti locofoco pris à part ne pense point, nous le croyons sincèrement, que sa politique soit à ce point pernicieuse. Loin de là: beaucoup d'entre eux croient même, suivant toute probabilité, travailler dans l'intérêt des masses; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils contribuent à la destruction du gouvernement populaire en favorisant sans le vouloir le désordre et l'insurrection.

On regarde quelquefois avec indifférence une légère illégalité qui profite à son parti: on croit que cela ne tire pas à conséquence; mais c'est une déplorable erreur. Les passions et surtout les passions populaires ont une logique inflexible qui ne s'arrête devant aucune conséquence, et que ne plient jamais les subtilités de l'esprit. Pour elles la contagion de l'exemple est toute puissante. Quand donc on aura montré aux masses qu'elles peuvent impunément violer la loi dans l'intérêt de leurs meneurs, croit-on qu'elles hésiteront à la violer pour leur propre compte?—Dès qu'on est une fois entré dans le vaste champ de l'illégalité, il est rare qu'on s'arrête en chemin avant de l'avoir parcouru tout entier.

Nous adjurons donc tous les hommes raisonnables, tous les nobles cœurs, tous les patriotes enfin qui apprécient l'excellence de nos institutions, de prendre cette matière en sérieuse considération et d'examiner par eux mêmes si les principes du locofocoisme ne conduisent pas inévitablement, fatalement, à l'insurrection et à l'anarchie.

M. DALLAS ET UNE BANQUE NATIONALE.—Le *Courrier* renferme un petit paragraphe qui résume ou qui du moins rappelle ses plus beaux emportemens contre la Banque des Etats-Unis, cette grande *Prostituée*, comme il l'appelle:

"Le peuple des Etats-Unis n'oubliera jamais l'*amour* du candidat whig pour une Banque Nationale. Nous n'en sommes plus à faire l'essai d'une telle institution; et l'entêtement de l'homme du Kentucky est impossible. Ses plus beaux mouvemens oratoires n'effaceront jamais le souvenir que nous a laissé la *prostituée* des manuels jours. Cette hideuse courtisane n'a pas seulement dépouillé les citoyens de leur fortune; elle a sali jusqu'à leur moralité.... elle a corrompu les hommes en place; et la vertu et la liberté ont été outragées."

Ce petit paragraphe vaut son prix lorsque l'on songe que le *Courrier* est le plus enthousiaste défenseur des candidats choisis par la convention locofoco de Baltimore. Or M. Dallas qui est, aux yeux du *Courrier*, le premier homme de l'Union, après M. Polk toutefois, M. Dallas compte dans sa carrière politique un fait capital: c'est l'appui qu'il a donné à la Banque des Etats-Unis, au moment même où le Général Jackson dirigeait avec tant d'ardeur contre cette institution la guerre d'extermination qui l'a renversée. Au plus fort de la croisade, M. Dallas répondant à une attaque de M. Benton contre la Banque, s'écriait à la fin de son discours.

"A mes yeux, la Banque des Etats-Unis n'est rien qu'une banque, une simple banque, créée sous l'influence des motifs les plus purs et dans le but le plus admirable. Si elle a prostitué ses ressources en prenant part aux luttes politiques, elle me trouvera, tout humble et faible que je suis, parmi ses adversaires les plus implacables; mais si, comme je le crois sans hésitation, il est prouvé qu'elle a rempli sincèrement, impartialement et efficacement ses grandes fonctions publiques, et qu'elle promet d'être encore dans l'avenir d'une plus grande utilité pour le pays, je désire, je demande qu'elle obtienne [illegible], stabilité et succès."

Une sévère enquête sur les affaires de la Banque eut lieu, et M. Dallas fut si satisfait des résultats que le 13 mars 1832, au nom d'un comité spécial, il présenta au Sénat des Etats Unis un bill pour le renouvellement de la charte de la Banque des Etats Unis. Et dans un discours fort habile où il défendait énergiquement la mesure proposée, après avoir déclaré que "le Congrès ne pouvait pas être insensible aux pétitions qui demandaient le renouvellement de la Charte," il s'exprimait ainsi:

"Pour ma part, il y a trop long-temps que je suis la direction générale des opérations dans cette institution, j'ai eu de trop fréquentes occasions d'apprécier la probité et l'intelligence de ses principaux directeurs, pour entendre les imputations auxquelles ils sont en butte, sans être convaincu de l'injustice de ces imputations et sans en éprouver le plus sincère regret."

Et dans le vote pour l'adoption du bill, nous trouvons le nom de M. Dallas parmi ceux des 28 Sénateurs qui votèrent le renouvellement de la Charte de la Banque des Etats-Unis! Toute la grande colère du *Courrier* contre cette *monstruosité* qu'on appelle "Banque Nationale", ne devrait pas tomber seulement sur M. Clay; il devrait bien en réserver un peu pour le candidat vice Presidentiel porté sur son propre ticket; car M. Clay ne fut jamais un plus ardent défenseur de la Banque que M. Dallas lui-même—*l'amour* de M. Dallas pour la Banque allait même si loin, qu'il ne douta pas un instant de l'existence de cette institution. Au moment où le bill pour le renouvellement de la charte de cette banque, adopté par les deux Chambres, se trouvait soumis à l'approbation du président Jackson, le gouverneur Corwin de l'Ohio, rencontrant un soir M. Dallas, lui exprima la crainte que ce bill ne fût frappé d'un veto, et M. Dallas répondit hardiment "Le général Jackson n'osera pas".

Le *Courrier* affirme que M. Clay, avant M. Polk, a cru devoir "de sa personne entrer en campagne, comme candidat presidentiel. Dans la plupart des allégations du *Courrier*, on est presque toujours embarrassé de savoir si c'est l'ignorance ou la calomnie qui domine: souvent on serait tenté de croire que l'une et l'autre y ont part.

Il est faux que M. Clay ait jamais paru devant le peuple à titre de candidat présidentiel, du jour où M. Clay a connu sa nomination par la Convention Whig de Baltimore, il s'est empressé de rentrer à Ashland, afin d'y attendre la décision populaire; M. Clay, dans cette circonstance, comme toujours, témoignait de son respect pour la haute dignité à laquelle il peut être appelé et pour la décision souveraine de la nation. Depuis lors, M. Clay n'a pas quitté sa résidence et n'a pas voulu paraître dans aucune réunion publique, malgré les sollicitations de tout genre qui sont venues l'assaillir. Dans une dernière circonstance surtout, il lui a fallu quelque fermeté pour tenir à sa résolution. Le 3 courant, une grande assemblée s'était réunie à Lexington, elle se composait d'une foule considérable de citoyens dont la plupart ne connaissaient point personnellement M. Clay et qui eussent été heureux d'entrer en communication directe avec l'homme de leur choix. Une députation fut adressée au grand citoyen par l'Assemblée, afin de le prier d'y faire une simple apparition. M. Clay répondit que cette démarche n'était point compatible avec sa situation actuelle et qu'il ne pouvait se rendre au vœu qu'on lui exprimait. On essaya de faire revenir M. Clay sur ce refus, mais en vain lui envoya-t-on députations sur députations, il s'en tint à sa première résolution, rien ne put le décider à se rendre à Lexington. Et voilà celui qui, d'après le *Courrier*, est entré de sa personne en campagne pour l'élection présidentielle. Est-ce ignorance? Est-ce calomnie? Ou bien, est-ce calomnie et ignorance tout ensemble? Nos lecteurs et le *Courrier* lui même y répondront.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle.—La Cour a pas à sentence samedi, par les personnes suivantes:

William Oliver, vol, à un an de prison et aux frais.

Eliza Darentheau, f. c. l. trouvée coupable d'avoir [illegible] un [illegible], a été condamnée à douze heures d'emprisonnement, à une amende de $10, aux frais. J. P. C. Rodgers, trouvé coupable d'emprisonnement [illegible] a été condamné à une amende de $[illegible] d'emprisonnement et aux frais.

Lilo Dominique, f. c. l. trouvée coupable d'assaut et batterie, a été condamnée à deux mois d'emprisonnement et aux frais.

Un bill d'indictment a été déposé contre Stephanie Balarck, pour vol.

Le défenseur de D. T. Adams a présenté une motion pour obtenir un nouveau jugement.

Patrick Henry Nesdie dit James Wilkie, qui fut arrêté vendredi par la police de la première municipalité sur la levée près de la rue Dumaine, sous l'accusation d'assassinat, a comparu samedi devant R. W. Cochrane juge de paix à Carrollton.

Il paraît résulter du témoignage de Mme Dennis, qu'une querelle s'était élevée dans la cour derrière sa maison sur les trois heures, dans l'après midi du 20 juin, entre l'accusé et un homme qu'elle ne connait pas, (mais qui paraît être suivant nos informations un charpentier,) à la suite de cette querelle l'accusé frappa l'autre avec une pièce de bois, et comme ce dernier s'était armé d'un ciseau, le prisonnier redoubla ses coups et lui fractura la tête.

Il est envoyé en Cour Criminelle; il paraît d'ailleurs que le défunt avait tenu des propos outrageans envers l'accusé dans la querelle.

COUR DU DISTRICT.—La Cour a reponsé la motion de nouveau jugement dans les affaires P. Varion *vs.* J. H. Barthelemy et de Sally Miller *vs.* Ls. Belmonte et J. F. Miller.

Nous voyons par la Gazette des Planteurs d'Iberville, que John McWilliams, accusé de meurtre, et Wm. Moore, accusé de vol de nègres, se sont évadés de la prison de Plaquemines le 16 de ce mois.

McWilliams est un homme d'environ 30 à 35 ans, de moyenne taille; yeux noirs—cicatrice au cou causée par le coupant d'un instrument tranchant—front assez haut mais amoindri vers les tempes—légèrement marqué de la petite vérole.

Moore est un jeune homme de 19 à 20 ans, yeux et cheveux bruns, front déprimé, figure courte et large pour son âge—regard incertain.

Le sheriff a offert $50 pour l'arrestation de Williams et $25 pour celle de Moore.

MEXIQUE.

Le cutter des Etats Unis *Woodbury*, est arrivé hier, de la Vera Cruz, portant des dépêches du chargé d'affaires des Etats-Unis à Mexico, pour notre gouvernement. Il a quitté la Vera Cruz le 12

Il paraît que le *Woodbury* avait été envoyé au Mexique pour prendre le 4me terme de l'indemnité, mais avant attendu un mois inutilement et étant informé qu'il n'y avait aucune perspective d'être payé de longtemps, le commandant Forster a jugé convenable de revenir.

Les prisonniers de Mier ont célébré le 4 juillet, grâce à la libéralité des officiers de la garnison. Un des prisonniers relâchés, M. Stapp, du Kentucky, est venu à bord du *Woodbury*.

On avait reçu à Vera Cruz, l'avis officiel de l'exécution de 37 hommes de l'expédition de Sentmanat, sur la place de Tabasco—ils ont été fusillés. Les consuls des nations auxquelles appartenaient ces malheureux, ont vivement sollicité leur pardon. Le gouvernement a répondu "qu'il aurait mieux valu pour les individus impliqués dans cette affaire, que leurs agens nationaux à la Nouvelle-Orléans les eussent empêchés de prendre part à une expédition publiquement entreprise contre un pays ami."

La nouvelle du rejet du traité d'annexion par le Sénat des Etats-Unis avait été reçu le 10 à la Vera Cruz, par la voie de Campêche. Cette nouvelle, comme on le pense bien, avait été immédiatement envoyée par un exprès à Mexico. La nouvelle a été reçue avec une vive satisfaction à Vera Cruz, et l'on s'attendait à voir les affaires américaines reprendre sensiblement en conséquence.

Il y avait deux bâtimens américains dans le port et un vaisseau de guerre anglais.

Le vomito faisait toujours des ravages, cependant il avait un caractère plus benin que d'habitude.

On construit une nouvelle douane, on répare le tuello et l'on embellit la ville de Vera Cruz.

On avait publié l'ordre ordonnant à tous les officiers en congé de rejoindre de suite leurs corps, sous peine de destitution.

La marine militaire, se composant de trois bricks et quatre ou cinq goëlettes, se prépare pour un service actif.

Après de longues et fort vives discussions, le Congrès a accordé à Santa Anna les 30,000 hommes de troupes et les quatre millions de piastres qui avaient été demandés.

AVIS.—En s'adressant aux Cours de District de Paroisse et de Commerce, les personnes qui ont obtenu des certificats de naturalisation du juge Elliott, [illegible]

VARIETES.

AU JOUR LE JOUR.

XXIV.

(Voyez les Numéros des 30 et 31 mai, 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28 juin, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19 et 20 juillet.)

Les cœurs qui ont beaucoup souffert ont peur du bonheur. Alors même qu'il leur tend les bras, ils hésitent à s'y jeter; ils comprennent si bien le désespoir d'une fausse espérance. Ainsi l'instant bien court qu'il fallut à Silvestre pour prononcer ces quelques mots suffit pour lui inspirer la crainte d'être trompé et d'avoir été trompé. Toute la joie, tout le transport qui rayonnait sur son visage s'éteignit rapidement, et il reprit en se reculant lentement:

—Je suis d'une douleur.... que.... vous ne devez pas connaître.... d'une douleur.... qui vous est étrangère.

Sabine sentit encore l'amour de Silvestre dans cet effroi qu'il éprouvait, et, plus forte et plus encouragée par cette crainte qu'elle ne l'eût été de sa propre force et de son propre courage, elle lui dit résolument:

—Non, Monsieur, non, vous n'avez point de douleur qui ne soit étrangère.

Silvestre en a été à se taire, et [illegible] perdu que Sabine osa encore davantage.

—Et peut être suis-je ici pour consoler toutes vos douleurs.

Silvestre était dans un trouble qui l'empêchait de croire à ce qu'il voyait, à ce qu'il entendait; car il voyait ce cœur qui se jetait à lui, il l'entendait appeler le sien; mais cette funeste alliance du malheur qu'il avait tout, se jetait aussitôt entre lui et cette céleste apparition, et la lui montrait comme une pitié qui voulait à tout prix se faire accepter. Cette pensée, il la repoussait à son tour, comme il avait repoussé l'espérance à laquelle il n'osait croire, et il restait tremblant, agité, incertain. Enfin il essaya de s'arracher à ce pénible état en disant:

—Je n'ai point de douleurs que vous puissiez consoler.... Soyez heureuse, vous, c'est tout mon désir.... Croyez.... oh! croyez.... que c'est le vœu le plus ardent de mon cœur.... Quant à moi.... je ne me plains de rien....

Sabine lui tendit la main, et lui dit les larmes aux yeux:

—Oh! parlez-moi donc....

Silvestre prit cette main, et s'écria:

—Oh! je sais que vous êtes bonne et sainte et généreuse! et je voudrais pouvoir vous le dire comme je le sens.... mais....

Il s'arrêta et reculant encore une fois devant l'espoir qui s'offrait à lui, il reprit:

—Mais non, ce n'est pas possible, cela ne se peut pas. Oh! je vous en prie, dites-moi, dites-moi ce que vous êtes venue faire ici.... Vous savez bien que je ne vous comprends pas, que je crois pas vous comprendre.... Ayez pitié de moi.

—Eh bien! lui dit Sabine, si vous, qui vous croyez si malheureux, et à plaindre, vous pouviez pour moi ce que personne ne peut au monde.

—Moi.... fit Silvestre.

Sabine baissa les yeux devant le regard ardent de Silvestre.

—Oui, continua-t-elle, je viens à vous, parce que.... mais comment puis-je vous dire cela.... vous savez que je souffre.... n'est-ce pas que vous le savez.... n'est-ce pas que vous comprenez qu'il y a des choses dont je suis honteuse, que ce qu'on m'envie est pour moi un malheur, un remords?....

—Ah! vous n'avez rien à vous reprocher, dit Silvestre, rien, je vous le jure....

—Merci! c'est bien à vous de me dire cela, reprit Sabine tremblante.... Mais mon tuteur avait pensé que je devais, moi, réparer le mal dont je ne suis pas coupable.

—Encore! dit Silvestre en pâlissant et toujours préoccupé de la pensée d'une réstitution flétrissante....

[illegible]

—Oh! c'est mal, lui dit Sabine, je vous ai demandé pardon d'une injure, ce n'est pas pour la recommencer.... Non, mon tuteur pensait qu'il est un titre auquel on ne refuse rien.... que ce qui devient le bien commun.... n'est pas un don.

Sabine s'arrêta oppressée, la tête basse et ne pouvant plus parler.... Silvestre la regardait, épouvanté de ce qu'il sentait.... Sabine attendait un mot.... qui ne vint pas, et reprit en se détournant pour cacher ses larmes.

—Si vous ne me comprenez pas, je n'ai plus rien à vous dire.

Silvestre l'avait comprise, il savait bien que cette jeune fille venait, chose inouïe, lui offrir sa main et sa fortune. Mais [illegible] douloureux, lui montrait ce bonheur du ciel comme un sacrifice, [illegible] ne voulait pas, à son tour qu'il ne le devait pas.

—Oh! je le comprends, oui, je vous comprends, oui, je sens ce que vous avez [illegible] vous le savez bien que vous êtes [illegible] que vous êtes généreuse et grande.... [illegible] que rien de comparable [illegible] et pour [illegible] non le meilleur [illegible] droit à un pareil sacrifice, vous ne [illegible] devez pas [illegible] de l'accepter.

—Mais pourquoi donc?

—Pourquoi? dit Silvestre [illegible] la main de Sabine et lui dit:

—Oh! c'est que ce n'est pas [illegible] je voudrais de vous.... C'est que [illegible] vous [illegible] je vous voudrais pauvre.... Je voudrais [illegible] mais bien et ne vous offense [illegible] dites-moi, si j'étais [illegible] rencontré!

Sabine regarda Silvestre [illegible] d'une voix entrecoupée:

Je ne sais pas.... Je [illegible] mais.... Mais [illegible] c'est que je [illegible] parce que mon [illegible] voyez bien pourquoi je suis.

Silvestre se leva et parcourut la chambre dans une agitation extrême.

—Est-ce de l'amour, se disait-il, est-ce une pitié exaltée, qui la trompe elle-même? Ce marquis qu'a dit qu'elle n'aimait [illegible] parce qu'elle aurait souffert d'avoir été [illegible] jaloux, lui aura reproché [illegible] comme une tendresse coupable, c'est [illegible] aura donné une pensée qu'il n'est pas vrai [illegible] de moi? Oh! la douleur à cette erreur, ce serait affreux.... Jamais! jamais!.... Et il s'arrêta à accepter les hommages et la main de ce marquis de Bellestar.... C'est convenu qu'elle était véritablement dans la liberté de son cœur.... Oh! non, non! je n'aurais pas de cette générosité que j'égare.... Je mourrai plutôt, aimé d'elle ou le refusant....

Mademoiselle, lui dit-il après ces rapides réflexions et avec l'accent d'un homme qui se déchire le cœur, je vous respecte, je vous admire, Dieu vous a donné tout ce qu'est vénérable comme tout ce qui est charmant, il vous donnera aussi le bonheur.... Le bonheur! comme vous le méritez.... Ce bonheur, je veux, moi, y contribuer; je veux que vous y marchiez sans crainte, sans remords, sans retour sur vous-même vers le passé.... Je le veux, et pour cela je ferai [illegible] Silvestre, [illegible] je ferai, reprit-il en domptant son émotion, je ferai une chose qui me tord le cœur, qui me brise.... mais enfin je la ferai....

—Qu'est-ce donc? dit Sabine effrayée.

—J'accepterai vos bienfaits, dit Silvestre; je prendrai, ajouta-t-il en baissant les yeux, je prendrai comme créancier ce que vous ne saviez comment me rendre.... et ce que vous ne rendriez en vous sacrifiant.... et alors vous serez être heureuse.... alors....

—Que dites-vous? s'écria Sabine.

—Ah! croyez-moi, reprit Silvestre, je fais pour vous ce que je croyais impossible de faire.

Sabine était anéantie; elle comprenait bien que Silvestre n'osait croire à son amour, et elle se sentait impuissante à le lui persuader. Elle essaya cependant encore par un dernier mot.

—Vous savez, lui dit-elle, que j'ai rompu ce matin mon mariage avec M. de Bellestar!

—Oh! merci.... merci pour vous! s'écria Silvestre, car c'eût été le malheur de votre vie entière. Cet homme ne voyait de vous que votre beauté éclatante, que votre esprit brillant, que votre vertu sévère. Il n'avait rien compris de votre cœur, rien de ce qui le fait bon et indulgent, rien de ce qui le fait fier et généreux, rien de ce qui fait que vous semez le bonheur autour de vous, rien de ce charme qui pénètre et qui ravit, rien de ce qui fait que sous l'empire de votre présence on croit à la bonté de Dieu, et qu'on voudrait croire au bonheur, si on n'était marqué pour souffrir. Oh! ne l'épousez pas! reprit Silvestre en élevant la voix. C'est bien, et maintenant.... je suis libre.

Sabine avait écouté Silvestre dans un ravissement avide. Enfin son cœur éclatait, sa passion parlait; elle lui dit:

—Oui! et je suis libre aussi!

Mais elle n'avait pas compris le sens de ce mot dans la bouche de Silvestre. Ce mot "Je suis libre!" voulait dire: "Maintenant je puis aller à la rencontre de cet homme, et j'irai sans crainte de la mort qu'il peut me donner, car il n'aura pas de trésor que j'aurai perdu. Si c'est moi qui le tue, je ne craindrai pas alors qu'on puisse m'accuser d'avoir arraché une chance de bonheur à la vie de cet ange." Telle était la pensée de Silvestre lorsque Sabine lui tendait la main, lui dit:

—Je suis libre aussi!

A ce moment elle était si radieuse, si suppliante à la fois.... elle se jetait à cet homme avec une innocence si ardente et un amour si franc et si ouvert, que Silvestre crut enfin qu'elle l'aimait.... qu'elle l'aimait un peu; et, à cette pensée, il se sentit pâlir et trembler. "Oh! se dit-il, si je venais à mourir.... à mourir aimé d'elle....!" Il fut pris d'une affreuse faiblesse, il se sentit lâche, il eut peur du combat qui l'attendait, et, après s'être débattu un moment sous cette affreuse torture, il se releva en s'écriant:

—Non.... non.... c'est impossible.... taisez-vous.... ayez pitié de moi.... non.... non.... vous ne m'aimez pas.... ce n'est pas vrai.... et puis.... vous ne savez pas....

Il cherchait des raisons pour la repousser, et lui jeta pêle-mêle tout ce qui se présenta à son esprit:

—Non.... que dira-t-on?.... M. de Prueny et Mlle Durand.... ce serait affreux.... on vous calomnierait.... on m'accuserait.... ce serait un malheur.... un malheur irréparable....

Il se prit à pleurer.... et il s'écria:

—Sabine, je suis né pour souffrir, moi.... soyez heureuse!.... et s'il vous faut ma vie.... elle est à vous.... mais....

Sabine, confuse, avait baissé les yeux; une pâleur mortelle avait succédé à l'animation de ses traits.... elle comprimait une horrible douleur. Silvestre s'en apperçut, et tombant à ses pieds, il lui dit:

—Mais qu'avez-vous, mon Dieu!.... Je vous ai offensé; je vous ai fait du mal.... Ah! parlez.... que voulez-vous? Je vous aime.... je vous aime comme un insensé!.... Parlez, mon Dieu!.... que puis-je faire?

—Rien, Monsieur, lui dit froidement Sabine.... A votre tour je vous ai compris.

Elle se leva; il voulut la retenir. Elle retira sa main avec un geste glacé, et s'éloigna.

—Ah! mon Dieu, se dit Silvestre, qu'est-ce donc que j'ai fait?

Et il resta anéanti, brisé, incapable de se rendre compte de tout ce qui venait de se passer.

Quant à Sabine, elle courut dans son appartement. Mme Simon l'y attendait. En la voyant arriver pâle, bouleversée, sa tutrice courut à elle.

—Qu'y a-t-il donc? s'écria-t-elle.

—Oh! quelle honte! dit Sabine, les dents serrées et le regard fixe.

—Il ne t'aimait pas?....

—Il m'aime! s'écria Sabine avec un affreux déchirement; mais il refuse. M. de Prueny ne peut pas s'abaisser à épouser Mlle Durand!

—Il ne t'a pas dit cela!

—Il me l'a dit, repartit Sabine avec une amère fierté.

—Mais....

—Non, parlons plus, reprit Sabine; n'en parlons jamais, jamais, je vous en prie. C'est assez d'un coup pareil pour en mourir.

Mme Simon fut épouvantée de l'accent dont Sabine prononça ces dernières paroles, qu'elle n'insista point; mais elle ne voulut pas la laisser seule dans ce premier moment, et elles demeurèrent ensemble sans parler, mais pleurant toutes deux.

(La suite à demain.) FRED. SOULIE.

JURY DE POLICE

DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 19 juillet 1844.

Présents: l'hon. Charles Maurian Juge de la Paroisse, et MM. Locke, Dana, Percy, Cruzat, Blossman, Duvignaud, Nadaud et Dupaty.

Absents: MM. Doyle, Ramos, Vienne, Gaiennié et Peire.

Après lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente,

M. Locke, chairman du comité des prisons, a présenté le rapport et résolution suivants qui ont été adoptés:

"Le comité des prisons a l'honneur de rapporter qu'il a contracté avec Laurence Garvey pour certaines réparations, conformément aux détails fournis par M. Peire, shériff de la Cour Criminelle, et que les dites réparations ont été faites par Garvey ainsi que d'autres réparations non mentionnées dans le contrat, et que votre comité a cru nécessaire de faire, comme il appert dans le contrat et le compte de Garvey qu'il sounet.

signé SAMUEL LOCKE, chairman.
G. CRUZAT,
DANIEL DANA.

Résolu, que le trésorier est et demeure autorisé à payer à Laurence Garvey, douze cents piastres pour solde du montant de certaines réparations faites à la prison de la Paroisse par le dit Garvey.

Lecture est faite d'une lettre de Mr. P. M. Crozat, réclamant la somme de $64 50 pour frais de Cour dans des procès intentés par la Paroisse.

Sur motion, la dite lettre et le compte, ont été référés au comité de finances.

Un compte de Mr. D. Augustin, shériff, de $19 20 pour frais d'élection, a été référé au comité de finances.

Mr. Blossman a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu, que le trésorier de la Paroisse, est et demeure autorisé à payer sur les mandats du Juge de la Paroisse, les sommes ci-après mentionnées, pour salaire [illegible] fournis aux Juges d'élections [illegible]:

[illegible] pour le 1er. dist. 1re. mun. $ [illegible]
[illegible] " " 3e. " " $ [illegible]
[illegible] Kummer, " " 3e. " 2e. " $12
[illegible] E. Michel, " " 3e. " 1re. " $18

Mr. Locke a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Résolu que le shériff de la Cour Criminelle est et demeure autorisé à acheter pour l'usage de la prison, quatre barils de chaux, 100 livres de peinture blanche, 20 livres peinture noire, 4 pinceaux à peindre, 1 pinceau à blanchir, 3 gallons d'huile et 2 gallons thérébentine, et de présenter son compte au Jury de Police.

Un compte de J. & W. McCraken de $50, pour meubles fournis au Bureau des Assesseurs, et un compte de G. Bruslé de $52,12 pour objets de bureau fournis au trésorier et au jury, ont été présentés, et sur motion, résolu qu'ils soient payés par le trésorier de la Paroisse.

Deux comptes de G. Bruslé, l'un de $113 51 et l'autre de $73 pour fournitures de bureau aux Assesseurs et au Collecteur de taxes, ont été présentés et référés au comité de finances.

Trois comptes du Courrier de la Louisiane pour frais d'avis, ont été présentés et référés à un comité spécial composé de MM. Dupaty, Blossman et Cruzat.

Un compte de $[illegible] a été présenté par John Devenport, pour réparations à la Cour de Paroisse, et sur motion, résolu qu'il soit payé par le trésorier de la Paroisse.

Sur motion le Jury s'est ajourné sine-die.

A. CRUZAT, Secrétaire.

Décédée—Hier après midi, à 4 heures, JOHANNAH ELLEN BLOSSMAN, âgée de 11 mois et 14 jours, fille cadette de P. Blossman. Les amis et connaissances de la famille sont invités à assister aux funérailles qui auront lieu cette après midi à 4 heures, de la résidence de Mme Rogers, rue des Champs-Elysées, entre celles d'Amour et des Bons Enfans, 3me Municipalité.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire [illegible], Barrow, Londres, [illegible] Whitney & co
Navire Leontine, Artaud, Brême, Schmidt & co
Navire Cumberland, White, Hambourg, L H Gale
[illegible] Muny, Hunt, Tobasco, J Alexander
[illegible] Joseph Maria, Poland, Savannah, J W Gibbons
[illegible] Fanny, Patterson, Havane, Raymond & co
[illegible] Cedar Keys, Florida
[illegible] T E Leuschberger
[illegible] Washington, [illegible] Tampa, Capitaine

ARRIVES

Navire [illegible], Wood, de New York
Brick suédois Georg, Soderstrong, de Rio Janeiro
Brick Emma, Gouche, de la Havane.
Cutter des E. U. Woodbury, Foster, de Vera-Cruz
Steamer Ja. L. Day, Reynolds, Mobile
Steamer Helen, Ure, de Baton Rouge
Steamer Ciné Joyeuse, Dolman, de Natchitoches.
Steamer Caledonia, Gray, de St Louis
Steamer Creole, Hotin, de Pensacola
Steamer Brilliant, Hart de Bayou Sara.

DERNIERES DATES

Boston	juil 14	Londres	juin 20
New-York	" 16	Liverpool	juin 21
Philadelphie	juil 17	Paris	juin 19
Baltimore	juil 17	Havre	juin 18
Washington	juil 17	Bordeaux	juin 4
Charleston	juil 15	Vera-Cruz	juil 14
Savannah	juil 16	Mexico	juil 4
Galveston	juil 4	Tampico	juin 24

JOURS DE DEPART DES PAQUEBOTS A VAPEUR

	De Liverpool.	d'Amérique.
Hibernia,	4 juillet	1 août
Great-Britain	1[illegible]	
Caledonia,	19 "	16 "
Acadia,	4 août	1 sept.
Great Western,	17 "	[illegible]
Britannia,	19 "	16 "
Great-Britain,	31 "	28 "
Hibernia,	19 "	16 "
Great-Western,	12 oct.	1 oct.
Great-Britain,	14 "	14 "

Le navire à vapeur REPUBLIC, capt. J. R. Crane de New York, commencera à décharger aujourd'hui en face de la rue St. Louis.—Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.

FOSDICK & BRO. 74, Camp

Durant notre absence de la ville, WILLIAM REID sera notre chargé de pouvoirs

Nouvelle-Orléans, 16 juillet 1844

G. & R. BUCHANAN & Co.

M. JOSEPH A. HALL est notre chargé de pouvoir durant l'absence temporaire que nous allons faire de cette ville, par acte passé en l'étude de D. J. Ricardo, notaire, en date du 3 juillet 1844

11 juil NORCROSS & FOSDICK.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

TRAITEMENT des maladies par le Magnétisme, par M. FERRAND membre de la Société Magnétologique de Paris.

CABINET PARTICULIER, pour les consultations, somnambuliques, tous les jours de 8 heures à 11 heures du jour et de 3 à 5h. du soir.

PRIX DES CONSULTATIONS

Chez la somnambule,	$3
A Domicile,	$5
Sur cheveux,	$5
A distance,	$5

Pour les consultations sur cheveux, il est nécessaire que les cheveux soient coupés et enveloppés dans un morceau de papier tenu par le malade, et sans qu'aucune personne [illegible] touche avant qu'ils aient été remis à la somnambule.

Rue Toulouse, 85, encoignure Royale au premier.

24 juillet—6

IL a été conduit chez le soussigné, syndic de la 4me section de la paroisse de Saint Bernard, une vache du Kentucky, rouge foncé; la tête, le dos et le ventre blancs, avec des petites taches foncées dans le blanc, l'oreille droite coupée avec un trou rond dans le morceau d'oreille qui lui reste, un morceau coupé au-dessous de l'oreille gauche. Si ladite vache n'est pas réclamée d'ici au 3 d'août prochain, elle sera vendue le même jour à l'encan à 10 heures par le soussigné.

Paroisse de Saint Bernard 21 juillet 1844

22 juil—3m MANUEL SERPAS, syndic

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

Egaré depuis le 1er du mois dernier, de chez le soussigné, un grand CHEVAL BAI, d'environ six ans, ayant une longue queue, une cicatrice à la cuisse droite, et portant à cheville [illegible] marques provenant du traitement de la mélette. La récompense susdite sera donnée à celui qui le ramènera à l'enseigne des rues Suzette et Tchoupitoulas.

22 juil—3 S. JOHNSON.

LETTRES de CHANGE sur la Havane, à courte vue, à vendre par REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas.

GOBELETS—300 doux. diverses formes, à vendre par

24 juil FIELD & Co. 30, Vieille Levée

LIQUEURS DU PAYS—[illegible] barils rum, genièvre et eau de vie, à vendre par

22 juil FIELD & Co, 30, Vieille Levée

VIN DE PORTO—[illegible] gallons très vieux, à vendre par

22 juil FIELD & Co, 30, Vieille Levée

VERRERIES DE PHARMACIE—60 caisses, à vendre par

22 juil FIELD & Co, 30, Vieille Levée

ALUN ET SEL D'EPSOM—100 barriques et barils, à vendre par

22 juil FIELD & Co, 30, Vieille Levée

INDIGO DE CARACAS—20 surons de Caracas et 5 caisses de Manille, à vendre par

22 juil FIELD & Co, 30, Vieille Levée

BRIQUES—20 milliers briques de Philadelphie, pour façades, à vendre par T. TOBY & BOGERT,

22 juil 70 Camp

ROUES, charrettes légères, wagons, drays et brouettes d'habitation, constamment en vente par

20 juil T. TOBY & BOGERT, 70 Camp

VERMICILLE et Macaroni—Un envoi de 50 caisses, à vendre par T. TOBY & BOGERT,

22 juil 70, Camp.

CORDAGES de Manille et goudronnés, à vendre par T. TOBY & BOGERT,

22 juil 70 Camp

CHARBON LEHIGH—200 boucauts, charbon brisé et passé au crible, à vendre par

22 juil T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

BOUCHONS par balles de 50,000 chaque, à vendre par AUG. MOLIER, rue St. Louis, No. 69.

22 juil

SEL—1000 sacs, à vendre par AUG. MOLIER, rue St. Louis, No. 69.

22 juil

ARTICLES DIVERS—200 barils porc mess, prime, M. O. et prime mess; 100 barils bœuf prime, M. O. et M; 15 de machoires, à l'inspection; 10 de ribs [illegible] [illegible]

BUDDECKE, WOODS & Co,

22 juil [illegible] Tchoupitoulas.

CHAUSSURES—[illegible]

16 juil TOBY & Co, 16, Magazine

AUX MEMBRES DE LA CONVENTION.

J. L. SOLLEE a l'honneur de prévenir Messieurs les Membres de la Convention, qu'il est candidat à la place d'imprimeur de la dite Convention. Il ose espérer que ces Messieurs voudront bien lui accorder leur suffrage comme Louisianais.

20 juillet—3

AVIS—La société de A. P. Gray et Campbell est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. Edwin Campbell ayant acquis l'intérêt de A. P. Gray, se charge de la liquidation des affaires de la société et continuera les affaires de commission et d'encan sous la raison de Gray & Campbell, pour son propre compte.

A. P. GRAY.
EDWIN CAMPBELL.

Nlle-Orléans, 16 juillet 1844.

INSTITUTION ROLLAND.

MR DESIR DELPUGET, professeur depuis cinq ans dans l'Institution fondée par M. [illegible], a l'honneur d'informer les parens en général qu'il par suite de la fermeture de cet établissement et encouragé par les conseils de plusieurs pères de famille, il prend à l'ier du lundi 22 juillet, la direction de l'Institution de M. Rolland avantageusement connue, et située rue de Royale, encoignure Marais.

M. Desir Delpuget se propose d'y continuer l'emploi du méthode qui lui est particulière et à l'aide de laquelle il a obtenu jusqu'à ce jour pour l'écriture et la lecture des résultats aussi prompts que satisfaisants.

Il ne négligera rien pour se rendre digne de la confiance des parens qui voudront bien lui envoyer leurs enfans.

Un professeur anglais d'un mérite reconnu est attaché à l'établissement. 20 juil—3

P. CUSACHS, Pharmacien.

Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.

Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle Orléans [illegible]

DROGUERIES.

REÇU par les derniers arrivages—un grand approvisionnement de Drogues et Médicaments choisis, consistant:

Sulphate de quinine; acetate; sulphate et muriate de Morphine, [illegible]; bromine, musc pur, [illegible]; camphre extra, [illegible] ambrés, dito de Noordy; dito petit grain, dito [illegible], dito de Fenouille; dito de citron, dito de bergamotte; dito de menthe poivrée; dito de [illegible], dito de Lavande; dito d'Estragon; dito de Bigarade, dito de Cubebe. [illegible]

[illegible]

A vendre par P. CUSACHS

20 juil encoignure Condé et St. Philippe

GENIEVRE de Hollande—des marques orange et cerf, de qualité supérieure, à vendre par

20 juil SCHMIDT & Co, 56 Bienville

COUVERTES de laine de trois points, à vendre par SCHMIDT & Co.

20 juil 56 Bienville

MADERE en bouteilles, à vendre par SCHMIDT & Co

20 juil 56 Bienville

ABSYNTHE à vendre par SCHMIDT & Co

20 juil 56 Bienville

CORDE d'emballage à vendre par

20 juil SCHMIDT & Co 56 Bienville

TOILE A VOILE Hollande et Duck à vendre par SCHMIDT & Co,

20 juil 56 Bienville.

LISTADOES—petits carreaux bleus, de toile, à vendre par SCHMIDT & Co.

20 juil 56 Bienville

PANTOUFLES NOIRES, pour hommes, en débarquement du navire Tennessee, à vendre par

20 juil FROST & Co 16 Magazine

BOTTES, Souliers, Brodequins—[illegible] caisses en magasin, formant un assortiment complet des objets ci-dessus propres à la saison, à vendre par J. G. HOBBS,

10 juil 12 Douane

CONSULAT D'ANGLETERRE,

Bureau, No. 39, rue du Camp.

ON demande des renseignemens sur un nommé GEORGE ADAMS FILLING, natif d'Angleterre. Les dernières nouvelles que l'on a reçues de lui datent d'environ six années; il était alors employé à bord d'une goëlette sur le lac Pontchartrain. 12 juil—3m

VOL.—On a volé il y a quelques jours, deux couverts en argent à filets, marqués D. D. lettres gothiques.—Quiconque en présente aura droit [illegible] à la personne [illegible] rue Royale, No. 161 [illegible]

LES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Mme Cuculu sont priées de les présenter, ainsi que leurs titres, au bureau de F. Grima, notaire public, rue Royale, No. [illegible]

Veuve S. CUCULLU, née Viosca.

Nlle Orléans, [illegible] juillet 1844 [illegible]

SUCRE—20 boucauts de bonne qualité, en débarquement, à vendre par quantités à la convenance des acheteurs, par J. Y. GOURDAIN,

10 juillet—3

HOTEL D'ORLEANS,

Rue de Chartres

ENTRE TOULOUSE ET ST LOUIS.

ALEXANDRE OVIBOIS, propriétaire de cet établissement a l'honneur de prévenir le public qu'à partir de ce jour, il a réduit le prix de la pension par semaine, [illegible] [illegible] il louera également des chambres garnies à la saison, [illegible]

[illegible]

FARINE [illegible] rue Pays [illegible] de Louis [illegible] marques, à vendre par [illegible]

[illegible]

CHAPEAUX DE PAILLE—Noirs et gris, grand assortiment à vendre, par CROPPA & Co.

12 juil [illegible]

PANTALONS de coutonnade [illegible], à vendre par FROST & Co.

16 juil 16 Magazine

HABILLEMENS [illegible] en débarquement du navire Tennessee, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76 Magazine

TOILE de coton [illegible] d'emballage—40 pièces toile et 30 [illegible] ficelle à emballage, en débarquement du steamboat Alexander Scott, à vendre par

9 juil MERLE, SEYLLE & Co, 45 Vieille Levée

PLOMB de Chasse—130 barillets chevrotine, en débarquement du steamboat Alexander Scott, à vendre par

10 juil MERLE, SEYLLE & Co. 45 Vieille Levée

TRAITES sur New-York à 30 et 60 jours à vendre par FOSDICK & BRO 74 Camp

BOTTES et Souliers—4 caisses de bottes et de souliers de dames et d'hommes, à vendre par

10 juil FOSDICK & BRO. 74 Camp

VERDERIS—80 caisses verdegris broyé à l'huile, à vendre par FOSDICK & BRO.

10 juil 74 Camp

EAU DE VIE ET CHAMPAGNE—4 demi pipes eau de vie de Seignette, des. preuve; 80 paniers champagne, à vendre par FOSDICK & BROTHER,

10 juil 74 Camp.

CIDRE—70 barils cidre de Newark, qualité supérieure garantie doux et pure, à vendre par

10 juil FOSDICK & BRO. 74 Camp

FOIN—100 balles excellent foin de North River, à vendre par

10 juil FOSDICK & BROTH. 74 Camp.

AVOINE et Mais—200 sacs avoine et 200 sacs maïs, à vendre par FOSDICK & BRO.,

10 juil 74, Camp.

CIGARES de la Havane—16,000 Regalias en débarquement du brick T. Street, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

CONFITURES de la Havane—12 caisses en débarquement du brick T. Street à vendre par

10 juil B. VALLS, 26 Commune

SUCRE de la Havane, [illegible] caisses blanc et terre en magasin et à vendre par B. VALLS,

10 juil 26, Commune

CAFE de la Havane—40 sacs prime vert, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

JOLES—8 boucauts, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

SALERATUS—18 barils, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

GENIEVRE de Hollande—[illegible] à vendre par

10 juil B. VALLS, 26 Commune

PIERRES A FILTRER—20 à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

RHUM de la N. Angleterre—A vendre par

10 juil B. VALLS 26 Commune

AMANDES—10 sacs écossées, 7 barils et 150 caisses non [illegible], 40 caisses ambrés, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

ANIS—[illegible] caisses huile d'anis, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

VINS—Champagne, Paxarete et Muscatel, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

PATE à garde de Oncha—3 demi barils, à vendre par

10 juil B. VALLS, 26, Commune

TABAC de la Havane—10 balles à vendre par

10 juil B. VALLS 26 Commune

CIGARES—40 milliers de la Havane, en débarquement du brick T. Street, à vendre par

10 juil J. M. CABALLERO, 84 Vieille Levée.

SUCRE—Blanc, terre et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,

84, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—Un assortiment général constamment en mains et à vendre par

10 juil J. M. CABALLERO, [illegible] Vieille Levée.

SUCRE—[illegible] caisses sucre de la Havane, blanc, brun et jaune, à vendre par J. N. RICULFI,

16 Tchoupitoulas

CIGARES—10 milliers Regalias, Trabucos et Millar, de la Havane, à vendre par J. N. RICULFI,

16 Tchoupitoulas

TOILE, Cordes et Ficelle d'emballage—2000 pièces toile, [illegible] rouleaux corde, 3000 livres ficelle, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,

15 juil 77, Tchoupitoulas

FARINE—400 barils farine superfine, nouvellement moulue, et de commune, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,

15 juillet 77, Tchoupitoulas

EAU de Blue Lick, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,

15 juillet 77, Tchoupitoulas

FIL de carret—40 rouleaux de qualité supérieure à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,

77, Tchoupitoulas

ETOFFES supérieures à emballage—Nous avons en magasin un stock supérieur de ces articles, parfaitement convenables pour les marchés de la Georgie et de la Caroline du Sud; il comprend principalement les marques déjà connues, toutes marques en faveur et bien connues parmi les meilleurs produits manufacturés du Kentucky, [illegible]

La marque T. M. fabrique de M. T. Monks,

Grey Eagle	Jas. Weir,
Hunter & Bruce	Hunter & Bruce
Star,	Cowan & Co
A. W. M.	A. W. Macklin.
M. & C.	Macklin & Co.
E. McD.	E. McDowell
S. T.	Stark Taylor
Ky. Py.	Pénitentiaire du Kentucky
J. H.	Jos. Huggins.

Notre stock de toile d'emballage est d'une qualité supérieure. Nous appelons l'attention des marchands et des planteurs sur cet article. [illegible] WHEELEY & FORMAN,

[illegible] Tchoupitoulas

COTON en [illegible] à vendre par J. [illegible]

SUPPLEMENT A LA PREMIERE LISTE DES MEDECINS, PHARMACIENS, etc.

Qui exercent Egalement dans l'Etat de la Louisiane

[illegible]

Par ordre du Comité médical d'examen pour le district oriental de l'Etat de la Louisiane.

15 jt—6 DUFILHO, Jr. Secrétaire,

Le Courrier copiera cet avis

AVIS AUX MARCHANDS.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART

UN magasin parfaitement achalandé situé à Cloutierville, l'un des lieux les plus agréables de la paroisse Natchitoches.

Les soussignés propriétaires du dit magasin feront à l'acheteur les conditions les plus avantageuses.

S'adresser pour prendre des informations à

MM. Vincent, Coulonet,	E. P. Garnier,
Daran & Usureau	J. Y. Garnier,
Daran & Queyrouze,	Jh. Garnier,
A. Mauran,	A. Garnier,
Oscar Roubieux,	Dixan & Lafayette

20 juillet.

AVIS AUX HABITANS COTONIERS.

LE soussigné offre à vendre ou à louer une habitation [illegible] située près du confluent de la rivière aux Cannes et du rigolet Bondieu. Cette habitation est composée de maisons de maître, moulin, à coton, moulin à mais; le tout dans les plus parfaits états de conservation et d'entretien. On donnera des conditions avantageuses en fournissant des suretés satisfaisantes.

Les nègres qui sont sur la dite habitation seront vendus pour du comptant à des prix modérés. S'adresser à Cloutierville, paroisse de Natchitoches.

20 jt— E. P. GARNIER

Marchandises Sèches.

EN VENTE A DES PRIX EXCESSIVEMENT BAS.

LES soussignés considérant l'époque avancée de la saison, et ayant un grand stock de marchandises en mains, les offrent en vente les gros et en détail à des prix plus bas que d'ordinaire—et même au-dessous du prix d'achat.

Mousselines jaconet et batiste, nouveaux genres, d'une yard de large, à 18 3/4 cents.

Idem superfine et Linon, à [illegible] cents, que l'on vendait dernièrement [illegible] cents

Superbes Organdis et Batistes nouveaux genres [illegible] cents.

Balzorines et Mousselines, pour costumes du matin, à très bas prix.

Balzorines et Bareges croisés à 30 cents

Idem très-fines, de 40 à 50 cents que l'on vendait dernièrement 75 à 87 cents

200 doux. Bas et demi bas en coton, qualité supérieure, de 8 à 12 1/2 cents.

[illegible] pièces bons Calicot à 8 cents

[illegible] do idem superfin, de 10 à 12 1/2 cents

Un grand assortiment de Cotonnades, à très bas prix.

Mouchoirs batiste, de 10 1/2 à 30 cents chaque

Marchandises de toutes sortes, en fil, Toiles à chemises et draps et Essuie-mains [illegible]

Osnaburgs et Lowells de toute prix

Cotons à chemises et à draps, de 5 à 12 cents

Mouchoirs, Gants, Echarpes, Shawls, Bretelles, &c. &c. ainsi qu'un grand assortiment de marchandises sèches, convenables à l'usage des familles et des habitants.—Le tout à vendre à bon marché, par

C. AL. SIMPSON, 40, rue Chartres, entre celles de la Douane et de Bienville.

N. B.—Venant d'être déballé, 3000 yards de Mousselines de laine, de batiste, d'organdies et de mousselines-de-laine, d'une seule largeur. Aussi, [illegible] toile d'Irlande supérieure, et véritable, [illegible] prix. 17 juil—6

COLLEGE DE MANDEVILLE.

LES soussignés fidéicommissaires, conformément aux avis publiés, cet établissement a été ouvert le 1er juin de cette année, sont en mesure de faire assurer sa permanence et de sa future utilité.

Depuis la publication du prospectus, le soussigné s'est assuré les services d'un docteur médecin, Mr. Gilpin de Covington, qui visitera le collège tous les samedis. L'instruction religieuse des enfans catholiques est confiée au Rev. Mr. Jouanneault, curé de Covington; et celle des autres est prise ensuite sous les soins du Rev. Mr. Mackay.

Ainsi se trouve complétée l'organisation du collège. Il y a maintenant sept professeurs, deux prêtres, deux chapelains et un médecin. Chaque professeur ayant sa branche distincte dans l'instruction, l'éducation la plus complète sera donnée. [illegible]

[illegible]

Les parens qui désirent envoyer leurs enfants, pour eux, [illegible] s'adresser à M. A. Baudin, rue Bourbon, [illegible]

Hon. juge Simon, de la Cour Suprême.

[illegible]

LOUIS ELKIN, Président.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES,

[illegible]

LE [illegible] MAISON [illegible] à Mandeville [illegible] lac Pontchartrain.

[illegible]

REFERENCES.

Hon. Juge Simon,	MM. J. A. Merle,
MM. [illegible]	W. F. C. Duplessis,
T. O. Meux,	L. L. [illegible]
[illegible] LeBlanc,	G. Montamat,
Mlle Clotilde Bernet	L. Elkin,
	Dr Gilpin, Covington

S'adresser pour plus amples renseignements au Lycée d'Orléans, rue de Plaquemine [illegible]

ON demande pour un pensionnat de demoiselles à la campagne, une institutrice pour enseigner le français et la musique.

Elle doit être capable et bien recommandée. S'adresser au d'Amour No. 9 entre Bagatelles et St. Antoine—[illegible]

AVIS AUX MARCHANDS DE NOUVEAUTES.

Mrs MONDELET & Co.

Teinturiers, rue de Chartres, 150, en face l'Hotel d'Orléans,

ONT l'honneur d'annoncer aux marchands de nouveautés qu'ils reteignent toutes sortes d'étoffes en pièces, telles que mérinos, thibets, mousselines-laine, satin de laine, draps, cachemirs, velours, ombrelles et parapluies en tout donnant l'apprêt et leur lustrant primitif. Les personnes qui voudraient bien leur accorder leur confiance, peuvent être assurées que leurs ouvrages [illegible] ils engagent MM. les marchands à profiter de la saison d'été comme étant la plus favorable, [illegible] sont à vendre [illegible] 11 juillet

SUCRE—250 caisses [illegible] de la Havane, venant d'arriver par le brick T. Street de la Havane à vendre par REYNAUD & FALLON

18 j 34 Tchoupitoulas

CIGARES—Un assortiment de cigares de la Havane des meilleures marques, tels que Regalias, Cabanas, Millar et Principes, en débarquement du brick T. Street, à vendre par REYNAUD & FALLON,

18 j 34, Tchoupitoulas

VINS Français en caisses et barriques, St-Julien, Montferrand, Château-Margaux, à vendre par

18 j REYNAUD & FALLON, 34, Tchoupitoulas

EAU DE VIE de Cognac, marque J. J. Dupuy, et de 4eme épreuve; cognac de Champagne, à vendre par

18 jt REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas

LIQUEURS—Absynthe en caisses de 12 bouteilles, champagne et Anisette en paniers à vendre par REYNAUD & FALLON,

18 juil 34 Tchoupitoulas

HUILE—Huile Fine, en paniers, à vendre par REYNAUD & FALLON,

18 juil 34 Tchoupitoulas.

CAFE de la Havane—A vendre par REYNAUD & FALLON,

18 juil 34 Tchoupitoulas.

PEAUX DE VEAU françaises, et cuirs à semelles du pays à vendre par REYNAUD & FALLON,

18 juil 34 Tchoupitoulas.

HUILE DE TANNEUR—Un petit lot de qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS,

18 juil 100 rue du Camp.

SALERATUS—Un petit lot de la manufacture de Boston, en barriques et barils, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par E. & E. DAVIS,

18 juil 100 rue du Camp

CIGARES DE LA HAVANE—Un petit lot de qualité supérieure, à vendre par E. & E. DAVIS,

18 juil 100 rue du Camp

MOULINS A COTON, améliorés—De Carver.—Les agents de ces moulins sont à même de les offrir à des prix réduits. GEO. GREEN & BRO.,

18 juil 92 Gravier

CORDAGE DE MANILLE—110 rouleaux de 1 à 7 pouces, à vendre par GEO. GREEN & BRO.,

18 juil 92 Gravier

CAFE DE RIO—2000 sacs à vendre par GEO GREEN & BRO

18 juil 92 Gravier

CACAO—40 sacs Cacao de Guayaquil, à vendre par J. N. RICULFI,

18 juil 16 Tchoupitoulas

TOILE—8 caisses contenant 75 pièces à vendre par J. N. RICULFI,

18 juil 16 Tchoupitoulas

ARTICLES DIVERS—A vendre par les soussignés—Bœuf prime et mess en barils; porc mess et prime en do Lard du Nord, supérieur en balles, café de la Havane, en sacs; thé Hyson en boîtes de 13 lbs; sucre jaune en caisses, chandelles stéarine en do, moutarde du Kentucky en jarres, sau-de-vie en pipes, corde d'emballage et ficelle en rouleaux. DITTRICH & HANNON,

18 juillet 48, Poydras

LES soussignés offrent à vendre en gros et en détail, à prix réduits les articles suivans:

Un grand assortiment d'habillemens pour hommes, enfans et enfans, consistant en: Paletots, redingotes et habits, mérinos, pantalons mérinos et casimirs légers et cravates, [illegible] de 20 à 30 cents chaque; gilets piqué blanc et à dessins, [illegible] pantalons, caleçons [illegible]

30 pièces mérinos simple et double [illegible]

160 pièces Batistes, Nos. assortis,
[illegible] douzaines [illegible] coton, [illegible]
[illegible] do de bretelles gomme [illegible]
[illegible] do Chemises [illegible]
[illegible] do [illegible] d'Ecosse pour hommes,
[illegible]
100 do Bandanas.

LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres